

L'évêque, titres et fonctions d'après les inscriptions grecques jusqu'au VIIe siècle

In: Actes du XIe congrès international d'archéologie chrétienne. Lyon, Vienne, Grenoble, Genève, Aoste, 21-28 septembre 1986. Rome : École Française de Rome, 1989. pp. 801-828. (Publications de l'École française de Rome, 123)

Citer ce document / Cite this document :

Feissel Denis. L'évêque, titres et fonctions d'après les inscriptions grecques jusqu'au VIIe siècle. In: Actes du XIe congrès international d'archéologie chrétienne. Lyon, Vienne, Grenoble, Genève, Aoste, 21-28 septembre 1986. Rome : École Française de Rome, 1989. pp. 801-828. (Publications de l'École française de Rome, 123)

http://www.persee.fr/web/ouvrages/home/prescript/article/efr_0000-0000_1989_act_123_1_3494

DENIS FEISSEL

L'ÉVÊQUE, TITRES ET FONCTIONS D'APRÈS LES INSCRIPTIONS GRECQUES JUSQU'AU VII^e SIÈCLE*

Parmi les inscriptions de l'Empire d'Orient, on ne saurait guère dénombrer plus d'une centaine d'évêques distincts, même si l'on dispose pour certains de séries de documents assez fournies¹. Qu'il s'agisse d'épithames ou, plus souvent, de dédicaces d'édifices sacrés ou profanes, quelles données attendre de cette catégorie de sources? Sachant que l'Empire décrit par Hiéroklès, au début du règne de Justinien, comptait plus de 900 cités, où des générations d'évêques se sont succédé, il ne faut demander à l'épigraphie qu'un assez modeste appoint aux

* *Abréviations.*

ACO : *Acta conciliorum oecumenicorum*, éd. E. Schwartz. – Bandy : A. C. Bandy, *The Greek Christian Inscriptions of Crete*, Athènes, 1970. – Beševliev : V. Beševliev, *Spätgriechische und spätlateinische Inschriften aus Bulgarien*, Berlin, 1964. – BHG : *Bibliotheca hagiographica graeca*. – Bull. ép. : J. et L. Robert, *Bulletin épigraphique*. – Feissel, RISM : D. Feissel, *Recueil des inscriptions chrétiennes de Macédoine du III^e au VI^e siècle*, Paris, 1983. – Gerasa : C. B. Welles, *The Inscriptions*, dans C. H. Kraeling, *Gerasa*, New Haven 1938. – Grégoire, *Recueil* : H. Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure I*, Paris, 1922. – I. Ephesos : R. Merkelbach et alii, *Die Inschriften von Ephesos II-VIII*, Bonn, 1979-1984. – IGLS : *Inscriptions grecque et latines de la Syrie*, Paris 1929 ss. – Lefebvre : G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Égypte*, Le Caire, 1907. – MAMA : *Monumenta Asiae Minoris Antiqua*. – Meimaris, *Sacred Names* : Y. E. Meimaris, *Sacred Names, Saints, Martyrs and Church Officials in the Greek Inscriptions and Papyri pertaining to the Christian Church of Palestine*, Athènes, 1986. – PLRE : *The Prosopography of the Later Roman Empire*. – Resafa II : *Resafa II. Die Basilika des Heiligen Kreuzes in Resafa-Sergiupolis*, éd. T. Ulbert, Mainz, 1986. – SEG : *Supplementum epigraphicum graecum*. – Tchalenko III : H. Seyrig, *Inscriptions grecques*, dans G. Tchalenko, *Villages antiques de la Syrie du Nord*, III, Paris, 1958. – Tr. Mém. : *Travaux et mémoires* (Collège de France, Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance). – Waddington, I. Syrie : W. H. Waddington, *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, Paris, 1870.

¹ Sept inscriptions, par exemple, pour Jean de Bostra (cf. n. 93), quatre pour Paul d'Apamée (*Bull. ép.* 1976, 722).

fastes de l'*Oriens christianus*. On se contentera d'ordinaire d'insérer, pour chaque cité, entre les rares noms d'évêques présents aux conciles œcuméniques, ceux que révèlent les inscriptions, dans la mesure où elles sont exactement localisées et datées. Dans bien des cas, seule l'identification à un évêque déjà attesté permettra de dater le document. De telles identifications sont heureusement assez fréquentes, même en dehors des sièges métropolitains, dont les fastes nous sont moins mal connus². Quelle que soit la valeur de ces données prosopographiques, ce n'est pas ici le lieu d'en établir un catalogue.

Nous n'insisterons pas davantage sur les exceptionnels documents biographiques qui, à l'époque la plus ancienne, éclairent quelques personnalités d'évêques du II^e au IV^e siècle. Faut-il rappeler le rôle primordial de la fameuse épitaphe d'Aberkios à l'origine de la légende de cet évêque d'Hiérapolis de Phrygie, mort vers la fin du II^e siècle³, l'épitaphe d'Eugénios, persécuté sous Maximin puis évêque de Laodicée de Lycaonie⁴, ou celle de Makédonios d'Apollonis, en Lydie, qui combattit l'hérésie anoméenne⁵?

Plus tard l'épigraphie se montre avare de telles précisions. À peine indique-t-on quelquefois la durée de l'épiscopat⁶, tandis que les épitaphes⁷ et surtout les épigrammes votives se bornent de plus en plus à tracer le portrait type d'un pasteur idéal⁸.

² En voici quelques exemples dont j'ai traité ailleurs : Porphyre de Philippes, vers 344 (Feissel, *RICM*, 226); Ophélimos de Tégée, vers 451 (*Tr. Mém.*, 9, 1985, p. 296, n° 37); Eulalios de Chalcédoine, en 450 (*BCH*, 108, 1984, p. 567-568 et n. 119); Elpidios de Thèbes de Thessalie, vers 536 (*Tr. Mém.*, 10, 1987, p. 364-365, n° 8).

³ Citons, parmi l'immense bibliographie, M. Guarducci, *Epigrafia greca* IV, p. 377-386. On sait qu'Aberkios dicta lui-même son épitaphe, à l'âge de 72 ans.

⁴ M. Guarducci, *op. cit.*, p. 394-398. L'inscription est également importante pour sa description des travaux de l'église : « portiques, cours à portiques, peintures, mosaïques, fontaine, porche, placages de marbre ».

⁵ Grégoire, *Recueil*, 333 bis.

⁶ Ainsi pour Hermias d'Hermionè et Makédonios de Kaisarèia (cf. n. 53), voir *Tr. Mém.*, 9, 1985, p. 298, n° 40, avec des parallèles latins. Léontios de Nicomédie fut évêque neuf ans selon son épitaphe (*Tituli Asiae Minoris*, IV 1, 358).

⁷ En Épire, l'épitaphe en prose d'un évêque – probablement de Nikopolis – se distingue par ses épithètes élogieuses : « prêtre de Dieu, divin, juste, ascète, orthodoxe, apostolique » (*Bull. ép.* 1972, 240).

⁸ On pourrait étudier entre autres le thème de l'enseignement des fidèles par l'évêque *didaskalos*, terme rencontré dans des épigrammes votives de Thèbes de Béotie (les évêques Paul et Constantin, *BCH*, 1968, p. 863) et de Thèbes de Thessalie (l'évêque Pierre, *Bull. ép.* 1971, 371).

Il est très rare, d'autre part, que l'épigraphie contribue à notre connaissance de l'œuvre écrite de certains évêques. On en trouve en Égypte un exemple insigne avec une encyclique d'Athanase d'Alexandrie peinte, probablement dès le IV^e siècle, au mur d'un ermitage : retraçant l'histoire du texte, G. de Jerphanion a montré que les fragments peints confirmaient l'autorité de la version latine ancienne (cf. n. 18). Une inscription d'Éphèse conserve intégralement une lettre pastorale de l'archevêque Hypatios sur la gratuité des funérailles⁹, tandis qu'on a retrouvé, du même prélat, les fragments d'un édit réglant un différend entre le clergé de sa cathédrale et celui de l'église de Saint-Jean l'Évangéliste¹⁰.

Fondé sur des séries plus banales, mais plus abondantes, notre exposé interrogera les documents moins sur la personne ou sur l'œuvre des évêques que sur l'institution épiscopale. Car il n'est pas nécessaire qu'un prélat soit connu pour que les inscriptions témoignent, par leur titulature et leur formulaire, de son rang dans la hiérarchie ecclésiastique, de son rôle à la tête du clergé mais aussi de la cité, de ses relations avec le pouvoir impérial. Sur tous ces points, documents épigraphiques et sources traditionnelles se prêtent mutuellement appui, à condition parfois d'élucider des difficultés de vocabulaire qui pourraient fausser l'interprétation. L'évolution des titres attachés aux différents degrés de la hiérarchie contribue également à la géographie ecclésiastique en mettant en évidence la promotion de certains sièges ou la création d'évêchés nouveaux. Nous tenterons de donner, dans un second temps, un aperçu des fonctions de l'évêque à la lumière des inscriptions, en marquant davantage l'aspect séculier que l'aspect religieux de ses pouvoirs.

I – TITULATURE ET HIÉRARCHIE ÉPISCOPALES

Très tôt modelée sur les cadres de l'administration civile, la hiérarchie de l'Église attribue à chaque cité, en principe, un évêque et un seul, à chaque métropole de province un évêque métropolitain, même si,

⁹ Grégoire, *Recueil*, 108. I. *Ephesos*, VII 2, 4135, avec la bibliographie complète. Voir *infra*, n. 35.

¹⁰ I. *Ephesos* VII 2, 4134. Voir *infra*, n. 85.

dans les limites de la cité, l'évêque délègue encore une part de ses pouvoirs aux chœrevêques qui l'assistent, et si, dans le cadre de la province, certains évêques, obtenant l'autocéphalie, échappent à l'autorité de la métropole : phénomènes connus dont les inscriptions, elles aussi, portent témoignage. Au sommet de la hiérarchie, la progressive mise en place des patriarchats – Rome, Antioche, Alexandrie, plus tard Constantinople (381) et Jérusalem (451) –, sans coïncider aussi étroitement avec les structures de l'administration impériale, se reflète dans l'épigraphie comme les autres degrés de l'institution épiscopale. Si l'on veut, à travers les inscriptions, suivre l'évolution de cette hiérarchie ou simplement l'histoire locale d'un évêché, il faut avant tout prêter attention à la terminologie, sans oublier que la titulature ecclésiastique est loin de présenter la rigoureuse gradation des dignités qui règne parmi les fonctionnaires de l'État¹¹. En effet, de la moindre cité aux cinq sièges patriarcaux, tout titulaire est essentiellement évêque et, dans les inscriptions comme dans les listes conciliaires, les sièges les plus haut placés se sont longtemps contentés du simple titre d'*épiskopos*.

À Rome, les épitaphes grecques des papes du III^e siècle ensevelis au cimetière de Calliste ne portent pas d'autre titre¹². C'est aussi le cas des patriarches d'Antioche, dans des dédicaces du IV^e et du V^e siècle (cf. n. 19-20). À plus forte raison les métropolitains provinciaux continueront-ils, au VI^e siècle et même plus tard¹³, à s'intituler simplement *épis-*

¹¹ On sait que le thèse naguère soutenue par Th. Klauser de « l'intégration des évêques dans les classes de la hiérarchie d'État », à savoir leur assimilation aux *illustres*, n'a pas résisté à la comparaison systématique des épithètes honorifiques adressées aux évêques et aux fonctionnaires : cf. E. Jerg, *Vir venerabilis. Untersuchungen zur Titulatur der Bischöfe in den ausserkirchlichen Texten der Spätantike als Beitrag zur Deutung ihrer öffentlichen Stellung*, Wien, 1970. Les inscriptions confirment cette réfutation de la thèse de Klauser, les épithètes qualifiant les évêques étant presque toutes réservées au clergé et, à l'intérieur du clergé, largement indépendantes du rang hiérarchique. Les plus fréquentes sont εὐλαβέστατος, θεοσεβέστατος, θεοφιλέστατος (que peuvent recevoir aussi prêtres ou diacres), ἀγιώτατος, μακαριώτατος (cf. n. 27), ὀσιώτατος (souvent l'évêque porte à la fois deux de ces épithètes); on relève plus rarement αἰδέσιμος, σοφώτατος, etc. On dispose, pour la Palestine, d'un répertoire des inscriptions d'évêques montrant que les différences d'épithètes n'impliquent nullement de différence hiérarchique : cf. Meimaris, *Sacred Names*, p. 205-213.

¹² A. Ferrua, *Inscr. chr. urbis Romae, n.s.*, IV (1964), 10558 (Antérôs), 10584 (Gaïos), 10616 (Eutyichianos), 10645 (Loukios), 10670 (Pontianos), 10694 (Fabianos).

¹³ La sigillographie se prête à des observations concordantes. Selon V. Laurent. *Corpus des sceaux*, V, 1 (1963), p. XXVIII, le terme *épiskopos*, « destiné à se dire plus couram-

kopos et non pas nécessairement *archiépiskopos*. L'exemple des évêques d'Apamée de Syrie rendra ce flottement sensible. Dans une dédicace de 384-385, Jean et son successeur Marcel portent le titre d'*épiskopos* : il ne saurait en être autrement pour un siège suffragant de la métropole d'Antioche, à une date où n'est pas encore créée la province de Syrie Seconde avec Apamée pour métropole¹⁴. C'est chose faite lorsque le métropolitain Photios, dans une inscription de 483, est appelé archevêque¹⁵. Cependant une dédicace de Paul d'Apamée, datée de 533, revient au simple titre d'évêque (*SEG* 26, 1627), ce qui n'empêche pas le même prélat de prendre, sur un chapiteau, celui de « métropolitain d'Apamée » (*SEG* 26, 1630). On voit que, si le changement de titre intervenu du IV^e au V^e siècle correspond bien à une promotion du siège épiscopal, les variations ultérieures sont purement facultatives. Plus d'une métropole offre ainsi des inscriptions de simples évêques, en qui l'on ne doit pas hésiter à reconnaître des métropolitains¹⁶.

Le phénomène inverse, mais beaucoup plus rare, fait que des évêques non métropolitains reçoivent le titre d'archevêque, voire de patriarche. Chacune de ces exceptions devra être expliquée sans recourir à l'expédient de prétendus titres de courtoisie : il serait faux de croire que les titres de la hiérarchie épiscopale, progressivement dévalorisés, aient pu s'étendre sans raison des sièges principaux à leurs suffragants.

ment des évêques suffragants, garda à travers les âges son acception première. (. . .) Jusqu'au XI^e siècle au moins, l'emploi du titre d'*évêque* dans le sens général de pasteur d'Église, quel qu'en soit le rang, n'a rien pour surprendre.»

¹⁴ Cf. H. Seyrig, dans Tchalenko III, p. 36, n° 39 a, mosaïque mentionnant le défunt évêque Jean et son successeur Marcel, tous deux connus par Théodoret, *Hist. eccl.*, V, 21, comme l'a indiqué P. Canivet, *Tr. Mém.*, 5, 1973, p. 257. Au même évêque Marcel pourrait être attribuée la mosaïque éditée par J. Jarry, *ZPE*, 60, 1985, p. 113, n° 13, si l'on pouvait affirmer qu'elle provient d'Apamène. Pour la date de création de la Syrie II, peu avant 416, voir J. et J.-Ch. Balty, dans *La géographie administrative et politique d'Alexandre à Mahomet*, Strasbourg, 1981, p. 63-65.

¹⁵ P. Canivet, *op. cit.*, p. 243-258 (*Bull. ép.* 1974, 631).

¹⁶ Citons deux inscriptions de métropolitains de Corinthe, Eustathios au IV^e ou V^e siècle et Photios vers 536, leur donnant le titre d'évêque : D. Feissel, *Tr. Mém.*, 9, 1985, p. 295, nos 35 et 36. Même titre à Aphrodisias pour Théopropios, métropolitain de Carie : Grégoire, *Recueil*, 254^{bis}.

1) *Patriarches et patriarchats.*

S'il faut attendre 451 pour voir définitivement fixés les quatre sièges patriarcaux d'Orient, c'est encore plus tard que le titre de patriarche sera couramment attribué à leurs titulaires : à Chalcédoine, il n'y eut que le pape Léon pour y avoir droit¹⁷. On n'est donc pas surpris que, jusqu'au VI^e siècle, les rares inscriptions relatives aux sièges patriarcaux ne fassent encore mention que d'évêques ou d'archevêques.

Pour Alexandrie, nous connaissons un seul exemple, de caractère plus littéraire qu'épigraphique puisqu'il s'agit de l'encyclique déjà citée de saint Athanase, qui porte le titre : Ἀθανασίου ἀρχιεπισ(κόπου) Ἀλεξανδρείας πρὸς τοὺς μο]νάζοντας¹⁸.

Trois évêques d'Antioche, au IV^e et au V^e siècle, ont laissé des inscriptions qui appartiennent toutes au strict territoire de la cité d'Antioche, et non aux cités ou provinces voisines soumises à l'autorité du même patriarchat. Aucune n'emploie le titre de patriarche ni même celui d'archevêque. Les dédicaces d'Antioche-Kaoussié sont simplement datées « sous notre très saint évêque » Flavien, en 387, ou Théodote, entre 420 et 429¹⁹. Dans un village d'Antiochène, une mosaïque datée de l'évêque Alexandre doit certainement être attribuée au patriarche de ce nom, vers 410-420²⁰.

À la création du patriarchat de Jérusalem peut probablement être rapportée une curieuse inscription de Kanatha, en Arabie, qui proclame : « C'est à la très sainte église d'Antioche qu'est subordonné notre

¹⁷ Cf. H. Grégoire, *Byzantion*, 8, 1933, p. 74-75; Lampe, s.v. πατριάρχης, C, 2.

¹⁸ Voir la mise au point de G. de Jerphanion, *Rech. sc. rel.*, 20, 1930, p. 529-544 (cf. *Clavis patrum gr.* 2108), à la fois sur la tradition manuscrite grecque et latine et sur les éditions de l'inscription (*CIG* IV, 8608; Lefebvre, 380; mieux E. Withe, *The Monastery of Epiphanius at Thebes*, II, p. 124, n° 585). – Lefebvre, 721, est une lampe au nom de « l'archevêque Alexandre » : peut-il s'agir du patriarche d'Alexandrie mort en 328?

¹⁹ *IGLS*, III, 774 (Flavien) et 778 (Théodote).

²⁰ H. Seyrig, dans Tchalenko, III, p. 37, n° 39 b (outre l'évêque sont mentionnés un périodeute, un prêtre, un diacre et un chantre). L'épiscopat d'Alexandre à Antioche s'insère entre celui de Porphyre (encore attesté en 409-410) et celui de Théodote. On a relevé dans la même église des pavements datés de 417 (*ibid.*, n° 39 d) et 472 (*ibid.*, n° 39 e). Dans une autre inscription (*IGLS*, II, 508), la mention de l'évêque Magnos oblige à mettre en doute l'attribution de la pierre au territoire d'Antioche, où l'on ne connaît aucun patriarche de ce nom.

siège apostolique»²¹. Nous y voyons la profession d'allégeance d'un évêque de Kanatha envers le patriarche d'Antioche, au moment où Juvénal de Jérusalem tentait d'accaparer les évêchés d'Arabie et de Phénicie.

C'est seulement au VI^e siècle que le titre de patriarche apparaît dans les inscriptions. Vers 554, l'asylie d'une église d'Antiochène est datée «sous notre très saint et très bienheureux archevêque et patriarche Dominos»²².

À Jérusalem, on trouve une titulature semblable dans la dédicace de Saint-Thomas par «l'archevêque et patriarche Pierre» (524-552)²³, tandis qu'une inscription des environs, datée de son successeur Eustochios²⁴, ne lui donne que le titre d'archevêque.

En Asie Mineure enfin, on voit Cyriaque, patriarche de Constantinople (595-606) intervenir directement dans les travaux d'un oratoire de Saint-Michel à Milet²⁵. Il porte là le titre, que conteste à la même époque le pape Grégoire, de «patriarche œcuménique»²⁶. Cette dédicace témoigne elle aussi, avec les épithètes de «très saint et trois fois bienheureux»²⁷, de la fixation, au VI^e siècle, d'une titulature patriarcale officielle que les siècles précédents n'avaient pas connue.

²¹ Nous complétons en ce sens, par un fragment inédit, l'édition de Waddington, *I. Syrie*, 2362 : cf. *Syria*, 49, 1982, p. 267 et p. 304, fig. 40-41.

²² *IGLS*, II, 618, où Dominos est suivi du comte d'Orient. La date de 554 est celle d'une autre borne, *ibid.*, 620. Sur ce patriarche, cf. P. van den Ven, *Vie de saint Syméon stylite le Jeune*, II, p. 79, n. 1.

²³ *Bull. ép.* 1946-1947, 221.

²⁴ F. M. Abel, *Rev. bibl.*, 4, 1907, p. 275 (*DAFL*, XIV 1, col. 378).

²⁵ Grégoire, *Recueil*, 225 (cf. L. Robert, *Hellenica XI-XII*, p. 494) : Κυριακοῦ τοῦ ἀγιωτάτου καὶ τριῶν μακαριστάτου οἰκουμενικοῦ πατριάρχου. La mention du patriarche Épiphané (520-536) dans Grégoire, *Recueil*, 107, n'est due qu'à une restitution erronée (mieux : *I. Ephesos*, IV, 1353).

²⁶ Tel est le titre du patriarche de Constantinople dans la législation impériale à partir de 533 : cf. Jerg, *Vir venerabilis*, p. 87-89. Sur le titre de patriarche œcuménique et les protestations tardives de la papauté, cf. G. Dragon, *Naissance d'une capitale*, Paris, 1974, p. 482, avec la bibliographie.

²⁷ Pour μακαριώτατος, que la langue législative réserve pratiquement aux patriarches, cf. Jerg (cité n. 11), p. 87 s., 98 s., 102 s. On a pensé que cette épithète, dans l'inscription de Milet, impliquait une date postérieure à la mort du patriarche (P.-L. Gatier, *Syria*, 62, 1985, p. 300, n. 4). En réalité, plusieurs inscriptions prouvent d'une part qu'elle s'applique à d'autres évêques qu'aux patriarches, d'autre part que ces évêques pouvaient être en vie : ainsi un même métropolitain d'Arabie est-il dit μακαριώτατος en 595 et en 623 (*SEG* 30, 1711 et 1713).

L'épigraphie confirme, d'autre part, que le titre de patriarche ne s'est guère étendu à de simples évêques, sauf exception rarissime comme nous le verrons en Phrygie pour Gennaios d'Hiérapolis (cf. n. 47). Un exemple souvent cité, mais d'interprétation délicate, est celui du métropolitain de Tyr, acclamé comme patriarche en 518²⁸. On a cru découvrir un cas semblable dans une dédicace de Diocésarée de Palestine, où les constructions datées d'un certain Markellinos ont été attribuées à l'évêque de ce nom, lui aussi attesté en 518 : il s'agit en réalité d'une abréviation mal lue du titre, non pas de patriarche, mais de *pater civitatis*²⁹.

2) Métropolitains provinciaux et archevêques autocéphales.

L'évêque des métropoles provinciales, outre le titre commun d'*épiskopos*, avait droit à celui de *métropolitès*, dont les inscriptions n'ont pas d'exemple avant le VI^e siècle. On peut citer des dédicaces de métropolitains d'Arabie à Bostra même, à partir de 540, et sur le territoire de cette cité³⁰. À Résafa-Sergiopolis, un métropolitain³¹ ne peut être antérieur au règne d'Anastase, sous lequel cette cité fut promue métropole, au détriment d'Hiérapolis d'Euphratésie.

Plus que *métropolitès*, le titre d'honneur destiné à s'imposer pour les évêques des chefs-lieux de province est celui d'archevêque. On l'a vu employé plus haut, probablement dès le IV^e siècle, pour Athanase

²⁸ La foule des fidèles assemblée à Tyr en 518 acclame Épiphanios, le métropolitain de Phénicie I, non seulement sous le titre d'archevêque, mais à cinq reprises sous celui de patriarche (cf. *ACO*, III, p. 85,18; 86,1 et 24; 87,7; 89,4). Ce ne peut être là un titre de courtoisie décerné, à l'occasion, à un métropolitain quelconque. Cette acclamation anormale paraît dirigée contre le patriarche d'Antioche en titre, le monophysite Sévère : acclamer patriarche l'évêque chalcédonien de Tyr, c'est affirmer qu'il mérite le siège d'Antioche.

²⁹ M. Avi-Yonah, *Israel Expl. Journal*, 11, 1961, p. 187, affirmait sans fondement : « Le titre patriarcal décerné à [Markellinos] dans son propre diocèse est une flatterie provinciale non sans exemple dans l'épigraphie byzantine. » Le titre de *pater* a été reconnu par J. Gascou : voir en dernier lieu *SEG*, 26, 1667.

³⁰ Jean de Bostra porte en 540 le titre de *métropolitès* (*IGLS*, XIII, 9129; aussi 9133, sans date) et, la même année, le double titre *archiépiskopos métropolitès* (*ibid.*, 9128). Voir aussi n. 37 pour le même évêque. En 623, Polyeucte de Bostra est également nommé archevêque et métropolitain (*SEG* 30, 1713), cf. n. 39.

³¹ Cf. *Resafa*, II, p. 165-166, n° 4 (date perdue). La *Notitia Antiochena* attribuée à Résafa cinq suffragants : cf. R. Devreesse, *Le patriarcat d'Antioche*, p. 309.

d'Alexandrie; mais en épigraphie comme dans les autres sources, l'usage de ce titre est resté sporadique jusqu'au VI^e siècle. On ne trouve guère, au siècle précédent, qu'une inscription de l'archevêque Jean d'Éphèse, vers 457 admet-on³², une dédicace de Longin de Tyr en 477³³, celle, déjà citée, de Photios d'Apamée en 483 (cf. n. 15). On a voulu, suivant Ch. Diehl, attribuer au V^e siècle une patène d'argent syrienne, «ex-voto du très saint archevêque Amphilochios». Les recherches récentes ont montré que ce prélat, peut-être métropolitain d'Apamée, n'était pas antérieur au VI^e ou VII^e siècle³⁴. C'est l'époque où les exemples se multiplient, du moins dans l'usage épigraphique. Il est frappant que, dans les actes du concile de 536, les métropolitains signent simplement avec le titre d'évêque, tandis que deux prélats qui assistaient au même concile, Hypatios d'Éphèse³⁵ et Théodore de Gortyne³⁶, prennent dans leurs inscriptions celui d'archevêque. L'archevêque Jean de Bostra a laissé plusieurs dédicaces datées de 540 et 541³⁷. Vers la même époque, une inscription de Salamine de Chypre-Constantia mentionne l'archevêque Philoxénos³⁸. Si les documents se font plus rares dans la seconde moitié du VI^e siècle, on retrouve au début du VII^e, dans plusieurs métropoles, des séries de dédicaces où le titre d'archevêque ne souffre apparemment plus guère d'exception : en Arabie, le métropolitain Polyeucte figure, près de Bostra, dans des inscriptions de 595 et 623³⁹; à Chypre, l'aqueduc de Salamine est restauré sous les archevêques Ploutarchos et

³² Date proposée par Grégoire, *Recueil*, 105, et généralement admise (*I. Ephesos*, VII 2, 4128). On attribue au VI^e siècle une autre dédicace d'un archevêque Jean, à la basilique Saint-Jean (*I. Ephesos*, II, 495; cf. Cl. Foss, *Ephesus after Antiquity*, p. 91-92 et n. 95, contre l'attribution au monophysite Jean d'Éphèse). Les premiers mots se retrouvant dans les deux inscriptions, on peut se demander s'il ne s'agit pas du même prélat.

³³ *Bull. ép.*, 1970, 626. Cf. n. 70.

³⁴ *IGLS*, V, 2032; en dernier lieu, Marlia Mundell Mango, *Silver from Early Byzantium*, Baltimore, 1986, p. 84-86, n° 6.

³⁵ *I. Ephesos*, VII 2, 4133 A et B, fragments de deux lettres de Justinien adressées à cet archevêque (cf. n. 85). Le même Hypatios, s'adressant aux Éphésiens en tête de la lettre citée plus haut (n. 9), préfère se nommer, sans aucun titre, Ὑπάτιος ὁ ἐλάχιστος.

³⁶ Bandy, 31. Théodore de Gortyne fut présent aux conciles de 536 et de 553.

³⁷ Cf. n. 30 et, pour le titre d'archevêque, *IGLS*, XIII, 9128, 9130, 9134. Autres archevêques de Bostra, *ibid.*, 9125 (Julien, 512/513), 9137, 9138, 9139.

³⁸ Il doit s'agir du neveu de Philoxène de Mabboug, rallié à l'orthodoxie : cf. C. Hadjipsaltis, *Byzantion*, 31, 1961, p. 215-216; *Id.*, *Kypriakai Spoudai*, 1963, p. 69-74.

³⁹ *SEG*, 30, 1711 (cf. *supra*, n. 30) et 1713.

Arkadios († 641)⁴⁰; à Thessalonique, vers 600, l'archevêque Eusébios dédie un aménagement lié au rempart maritime⁴¹.

Méritent davantage de retenir l'attention les rares inscriptions où des archevêques n'occupent pas le siège d'une métropole provinciale. Tel est le cas, en Asie, pour Aithérichos de Smyrne, en Carie pour Hyakinthos de Milet, alors que ces provinces ont pour métropole respective Éphèse et Aphrodisias. On se demande parfois si, dans ces documents, le titre d'archevêque implique ou non un changement de statut du siège épiscopal⁴². Le doute n'est pas permis puisqu'il est prouvé que les évêchés de Smyrne et de Milet ont effectivement été affranchis de l'autorité du métropolitain provincial et, au début sans recevoir de suffragants, n'ont plus dépendu dès lors que du patriarcat de Constantinople. Il est en effet probant qu'Aithérichos ait reçu personnellement, en 457, l'encyclique de l'empereur Léon, au même titre que les métropolitains, tandis qu'en 451, à Chalcédoine, il ne se distinguait pas des suffragants de la province d'Asie. L'inscription qui nomme Aithérichos archevêque doit donc être postérieure à 451 et refléter l'autocéphalie fraîchement acquise par le siège de Smyrne⁴³. Il en va à peu près de même à Milet, où une dédicace datée de 538 mentionne l'archevêque Hyakinthos, aussi connu pour avoir assisté, en 536, au concile de Constantinople. Selon H. Grégoire, «le titre d'archevêque que porte ici Hyacinthe (mais qui ne lui est point donné dans les actes du concile), prouve qu'au VI^e siècle, le siège de Milet avait été rendu indépendant de celui d'Aphrodisias»⁴⁴. Il faut observer qu'en 536 ce prélat portait le titre de *Μιλησίων μητροπό-*

⁴⁰ Voir plus bas, n. 106.

⁴¹ Feissel, *RICM*, 91.

⁴² Lampe, s.v. *ἀρχιεπίσκοπος* 2, f, renvoie aux inscriptions de Smyrne et Milet, «but uncertain whether last two examples indicate change of status of bishops' sees or development of more general application of term à».

⁴³ Grégoire, *Recueil*, 66. L'inscription est aujourd'hui à Leyde : cf. L. Robert, *Hellenica*, XI-XII, p. 244-246. Pour l'encyclique impériale, cf. *ACO*, II, 5, p. 24, 48 : *Etherico reverentissimo episcopo Smyrnae*. Mieux vaudrait parler à cette date de métropoles honoraires que d'archevêchés autocéphales, titre qui n'est pas antérieur au VII^e siècle (*Notitia I Darrouzès*), distinction que fait à juste titre E. Chrysos, *Die Bischofslisten des IV. ökumenischen Konzils (553)*, Bonn, 1966, p. 179-180. Smyrne fut archevêché autocéphale, mais sans suffragants, jusqu'au milieu du IX^e siècle : cf. V. Laurent, *Corpus des sceaux*, V, 1, p. 563 (première attestation du métropolitain de Smyrne en 869).

⁴⁴ Grégoire, *Recueil*, 219. Aussi A. Rehm, *Milet*, I, 7 (1924), p. 303-304, n° 206, phot. p. 154, fig. 170.

λεως ἐπίσκοπος⁴⁵, d'où il ressort que, dès cette date, la métropole de Milet jouissait de l'autocéphalie. Ce privilège accordé à Milet est, en réalité, antérieur à 520, date à laquelle l'évêque Eulogios porte le titre : *episcopus Milesiae civitatis metropolitanus*⁴⁶. C'est donc en tant que métropolitain honoraire, et de longue date, qu'Hyakinthos revêt, dans l'inscription de 538, le titre d'archevêque.

Au cas de Smyrne et de Milet, on peut comparer celui, moins connu, d'Hiérapolis de Phrygie. Une dédicace souvent éditée, en dernier lieu par H. Grégoire, y est en effet datée sous l'archevêque et patriarche Gennaios. Aucun patriarche de Constantinople n'ayant porté ce nom, qu'on a voulu sans raison corriger en Gennadios, H. Grégoire a ingénieusement proposé « une explication spéciale, locale » du titre de patriarche, extraordinaire pour un simple évêque⁴⁷. Il se serait agi de revendiquer pour l'église orthodoxe un titre qui, dans la même province, « existait déjà, usurpé depuis longtemps par des sectaires, les Montanistes de Pepouza ». Quant au titre d'archevêque, le même savant a montré qu'il impliquait entre Hiérapolis et sa voisine Laodicée, métropole de Phrygie Pacatienne, la même querelle de préséance qu'entre Smyrne et Éphèse : de fait, Hiérapolis jouissait dès 431, au concile d'Éphèse, du titre de métropole honoraire⁴⁸. Les titulaires des sièges de Smyrne et Hiérapolis devaient donc le titre d'archevêque, que les inscriptions leur donnent, à un même statut de métropolitains sans suffragants : j'en vois une preuve supplémentaire dans le fait que la liste des destinataires de l'encyclique de 457 nomme l'un après l'autre Aithérichos de Smyrne et Philippos d'Hiérapolis⁴⁹.

On voit que le titre d'archevêque, pas plus que celui de patriarche, n'a subi l'extension abusive qu'on lui prête quelquefois. Si les titulaires des sièges patriarcaux ou métropolitains ont, jusqu'au VI^e siècle, souvent conservé le simple titre d'évêque, il n'est pas vrai, inversement,

⁴⁵ Cf. *ACO* III, p. 115,20 (où Milet est au 32^e rang, entre la métropole de Gortyne et celle, sans suffragants, de Bérytos) et p. 183,32 (où Milet suit, au 28^e rang, deux métropoles sans suffragants, Apamée et Kios, en Bithynie).

⁴⁶ *Collectio Avellana*, 234, éd. Guenther II (*CSEL*, 35), p. 714,11. Cf. E. Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, Louvain, 1951, p. 118.

⁴⁷ H. Grégoire, *Byzantion*, 8, 1933, p. 69-76, avec la bibliographie.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 72, 75 et n. 2. Pour le titre de Ἱεραπόλεως μητροπόλεως ἐπίσκοπος, voir l'index *ACO*, IV, 3, 3, p. 175.

⁴⁹ Cf. *ACO*, II, 5, p. 24, 48-49.

que les titres supérieurs se soient généralisés sans cause particulière : il serait alors vain de scruter les titres des évêques afin de mieux connaître l'histoire de leur siège.

3) *Évêchés et cités.*

L'autorité de tout évêque, même celle du métropolitain lorsqu'il n'empiète pas sur le ressort de ses suffragants, se borne aux limites d'une cité, le terme de *paroikia* désignant aussi bien le territoire municipal que le diocèse épiscopal⁵⁰. Le principe attribuant à un évêque, et un seul, chaque cité avec l'ensemble des villages qui en dépendent, souffre peu d'exceptions et en peu de provinces⁵¹. Aussi les inscriptions d'évêques comptent-elles parmi les sources d'une géographie à la fois ecclésiastique et administrative.

Il peut se faire que, dans son propre ressort, l'évêque mentionne le nom de la cité qui lui était confiée⁵², indication qui peut être précieuse. Ainsi la localisation de Kaisareia de Thessalie est-elle prouvée, entre autres, par l'épithète de son évêque Makédonios⁵³.

Malgré l'obligation de résidence, les évêques s'éloignent souvent de leur siège : ambassades, synodes, pèlerinages, autant de motifs qui justifient leurs voyages. On trouve par exemple à Ténos, île des Cyclades, deux invocations peintes de Timothée de Cnide⁵⁴. Il n'est pas rare qu'un évêque soit enseveli hors de son diocèse : ainsi Pierre de Maximianopolis, en Arabie, mourut à Kanatha, cité voisine⁵⁵; Dulcissimus de Duros-

⁵⁰ Exemple de l'usage administratif de *paroikia*, « territoire », dans l'épithète d'un Syrien d'Apamène, τῆς Ἀπαμέων παροικίας, mort à Rome en 414 : *ICUR*, VII, 17548; cf. D. Feissel, *RAC*, 58, 1982, p. 358-363. Pour le sens de diocèse, l'essentiel chez Lampe, *s.v.*, D, 1; *paroikia* peut aussi désigner des paroisses de village, *ibid.*, D, 3. Voir ici même le rapport de G. Dagron.

⁵¹ Cf. A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 875-877 et notes.

⁵² Cette précision se trouve, par exemple, en Phrygie pour Étienne de Synaos (*CIG* IV, 8666), en Syrie pour Paul d'Apamée (*SEG*, 26, 1630), en Arabie pour Jean et Dosithée de Bostra (*IGLS*, XIII, 9138 et 9141), en Bithynie pour Eulalios de Chalcédoine (cf. n° 2), en Euphratéside pour Abraamios de Sergiopolis (*SEG*, 27, 993).

⁵³ St. Pélékanidis, *Mnèmè Amantou*, 1960, p. 463-467. D. Feissel, *Tr. Mém.*, 10, 1987, p. 365, n° 9.

⁵⁴ Cf. D. Feissel, *BCH*, 104, 1980, p. 498-500, où je n'ai pas exclu une date antérieure au VII^e siècle.

⁵⁵ *CIG*, IV, 9147. Waddington, *I. Syrie*, 2361.

torum, en Mésie, reposait à Odessos⁵⁶; à Jérusalem, à côté de l'építaphe de Samuel (?), évêque des Ibères⁵⁷, reste à élucider celle d'Anastase, évêque τῶν Εὐστρατίου, ce qui ne correspond à aucun siège connu⁵⁸. Également énigmatique, à Philadelphie de Lydie, l'építaphe d'un Théodore, ἐπισκό(που) Νέας Κο()⁵⁹.

On se gardera de confondre ces inscriptions funéraires rappelant le siège de l'évêque défunt avec certaines dédicaces où l'indication de la cité de naissance ne fait que préciser l'identité de l'évêque. Ainsi à Abila de Lysanias, en 563/564, la présence de l'évêque Jean le Hiéropolite ne suppose-t-elle pas l'intervention du métropolitain d'Euphratésie⁶⁰. Il faut aussi comprendre, d'après l'épigramme qui accompagnait son portrait, que l'évêque Anastase de Gérasa était originaire de Pétra, en Arabie également, et non de la Tétrapole⁶¹.

Même si l'inscription n'indique pas son évêché, la mention d'un prélat déjà connu peut être utile à la géographie historique. Dans une église de village, à plus de 50 km à l'Est de Béroia-Alep, la mosaïque fut dédiée par un évêque Akakios. Comme la date, bien que mutilée, se place entre 389 et 488, il peut s'agir du fameux Acace de Bérée, évêque de 378 à 433 environ. Le village serait donc du ressort de cette cité et non de sa voisine Hiéropolis, ce qui repousse plus à l'Est la frontière de la Syrie I avec l'Euphratésie⁶².

L'épigraphie peut enfin révéler non seulement, comme on l'a vu, la promotion au rang de métropole honoraire de sièges préexistants, mais la création d'un nouvel évêché, partant d'une cité nouvelle. Le culte des martyrs a fourni plus d'une occasion de promouvoir un lieu de péleri-

⁵⁶ Beševliev, 106. Cf. *Bull. ép.*, 1987, 455.

⁵⁷ *SEG*, 8, 205. Cf. Meimaris, *Sacred Names*, 1049.

⁵⁸ Y. E. Meimaris, *Liber annuus*, 30, 1980, p. 225-232 (*SEG*, 30, 1696). Id., *Sacred Names*, 1050, admet la possibilité qu'il s'agisse d'un patriarche de Jérusalem, Anastase I ou II († 706).

⁵⁹ Contoléon, *REG*, 14, 1901, p. 302, n° 3 (manque au *Recueil* de Grégoire).

⁶⁰ Waddington, *I. Syrie*, 1878. Je lis 'Ιωάννου... τοῦ 'Ιεραπολ(ίτου), et non ιεραπολ(είου), « nef d'église » selon Waddington. Les dictionnaires font bien d'ignorer cet hapax. H. Leclercq, *DACL*, V, 1 (1922), col. 1139, considère Jean comme métropolitain d'Hiéropolis, suivant Kirchhoff, *CIG*, IV, 8641. Voir *infra*, n. 103.

⁶¹ *Gerasa*, p. 485, n° 330. Jones, cité par Welles, a lu au vers 3 : οὐνομ' Ἀναστάσιος [τ]ετραπόλις, et songé à la Tétrapole de Syrie du Nord. Je préfère restituer, après une virgule : [Π]έτρα πόλις.

⁶² M. Piccirillo, *RAC*, 57, 1981, p. 115-118 (*SEG*, 31, 1396).

nage à la dignité municipale. On sait comment Léontopolis d'Isaurie, cité de fraîche date ayant pour patron saint Conon, fut, par une loi de Zénon, placée sous la houlette de l'évêque d'Isaura⁶³; c'était cependant une anomalie que de faire dépendre une cité de plein droit de l'évêque d'une cité voisine. La solution fut plus classique dans le cas d'Euchaïta qui, deux inscriptions nous l'apprennent, devint en même temps cité et évêché. Inspiré par le martyr Théodore d'Euchaïta, l'empereur Anastase fit de cette bourgade du Pont une cité et l'entoura d'un rempart – continue la dédicace – pour abriter le siège épiscopal ainsi fondé. La seconde inscription précise que Mamas en fut le premier évêque⁶⁴.

4) *Entre évêque et clergé : chôrévêques et périodeutes.*

De même qu'une cité sans évêque constitue, à partir du V^e siècle, une anomalie de plus en plus rare, le pouvoir de l'évêque sur le territoire de la cité et les villages qui en dépendent est en principe sans partage. Si l'antique institution des *chôrêpiskopoi* en fait, nominalement, des « évêques de la *chôra* », la limitation de leurs pouvoirs à partir du IV^e siècle les exclut en réalité de la hiérarchie épiscopale. En dépit de leur titre, ils n'ont guère d'autres fonctions que les simples périodeutes, visiteurs ecclésiastiques au service de l'évêque de la cité. Les inscriptions montrent la survivance limitée, beaucoup plus en Phénicie et Palestine qu'en Syrie, d'un chôrêpiscopat privé de son autonomie, en même temps que la multiplication, surtout en Syrie du Nord, des *périodeutai*. Les deux institutions, quoique de rang inégal, répondent aux besoins de cités au vaste territoire et aux multiples *kômatai*⁶⁵.

Il arrive qu'un chôrévêque soit l'unique responsable d'une dedica-

⁶³ *CJ*, I, 3, 35, 3. Je reviendrai sur cette loi qui oblige, me semble-t-il, à reconsidérer la localisation de Léontopolis.

⁶⁴ Mal comprise, l'inscription de Mamas fut d'abord attribuée à Amasée. Les deux documents sont édités et commentés par C. Mango et I. Ševčenko, *Byz. Zeits.*, 65, 1972, p. 379-382 (d'où M. Guarducci, *Epigrafia greca*, IV, p. 408-410).

⁶⁵ Sources et inscriptions sont utilisées, avec l'esquisse d'une histoire du chôrêpiscopat, par G. Dagron, *Entre village et cité : la bourgade rurale des IV^e-VII^e siècles en Orient*, *KOINONIA*, 3, 1979, p. 44-47 et n. 71-80 (repris dans *La romanité chrétienne en Orient*, London, 1984, VII). – Nous aurons à analyser davantage d'inscriptions du Proche-Orient que d'Asie Mineure : voir cependant *Bull. ép.*, 1959, 432 (Galatie) et 1969, 572 (Cappadoce); utile mise au point de B. Gain, *L'Église de Cappadoce au IV^e siècle d'après la correspondance de Basile de Césarée*, Rome, 1985, p. 94-100.

ce, comme peuvent l'être également de simples prêtres de villages, sans que l'autorité éminente de l'évêque soit par là mise en cause. Il faut évoquer à cet égard un document souvent cité, la mosaïque de Qabr Hiram conservée au Louvre et portant la dédicace, datée de 575, d'un martyrion de Saint-Christophe sur le territoire de Tyr⁶⁶. Selon la lecture admise depuis Renan, le chôrévêque Georges, auteur de la dédicace, était à la fois ἀρχιερ(έως) (καὶ) χορεπισκ(όπου). Or le titre d'*archiéreus*, d'origine païenne et juive⁶⁷, est pratiquement réservé aux évêques⁶⁸ et créerait ici une sérieuse difficulté. En réalité, la révision de l'inscription permet d'y reconnaître le titre abrégé d'archidiaque, ἀρχιδ(ιακόνου)⁶⁹, qui faisait certes du chôrévêque Georges le plus proche collaborateur de l'archevêque de Tyr, mais manifeste également le caractère, à cette date, non épiscopal du chôrépiscopat.

C'est également sur le territoire de Tyr que deux mosaïques datées associent, explicitement cette fois, le nom du métropolitite de Phénicie I à celui d'un chôrévêque. En 477, une dédicace nomme l'archevêque Longin, le chôrévêque Polychronios et trois périodeutes⁷⁰ : document

⁶⁶ La mosaïque et les inscriptions de Qabr Hiram sont éditées en dernier lieu par Pauline Donceel-Voûte, *Décor, archéologie et liturgie. Les pavements des églises byzantines de la Syrie et du Liban*, Louvain (sous presse). L'auteur y a reconnu, de son côté, le titre d'archidiaque et a aussi commenté celui de chôrévêque.

⁶⁷ L'usage chrétien d'*archiéreus* s'enracine non seulement dans l'Ancien Testament (cf. Lampe, s.v.) mais dans les sacerdoces païens, comme c'est aussi le cas du latin *pontifex*. Le sens d'évêque est constant, par exemple, chez Théodoret : cf. P. Canivet, *Byzantion*, 39, 1969, p. 231-232.

⁶⁸ De là diverses expressions qui désignent, dans les inscriptions, le siège épiscopal : en Macédoine orientale ἀρχιέριον (*sic.*)... θῶκον (Beševliev, 239) ; à Comana de Cappadoce θρόνον ἀρχιερέων (*JHS*, 18, 1898, p. 318-319, n° 31) ; à Euchaita ἀρχιερατική καθέδρα (cf. n. 64).

⁶⁹ Après APXI, on lit sans aucun doute un delta à panse arrondie à gauche, dont la haste droite est traversée en bas, en guise d'abréviation, d'une barre oblique terminée par un trait ondulé. Si l'abréviation usuelle est ἀρχιδιάκ(ονος), on trouve également ἀρχιδ(ιακόνος) : ainsi en Macédoine (Feissel, *RICM*, 281), en Émésène (*I GLS V*, 2128), en Arabie (Waddington, *I. Syrie*, 2477), au Sinaï (I. Ševčenko, *DOP*, 20, 1966, p. 263, n° 8). Sur le territoire de Sidon, en 515, on relève l'abréviation APXΔΣ (P. Figueras, *Liber annuus*, 35, 1985, p. 297-302). Pour les fonctions de l'archidiaque, cf. Lampe, s.v. Voir aussi Meimaris, *Sacred Names*, p. 178-182, avec 13 inscriptions d'archidiacres en Palestine.

⁷⁰ *Bull. ép.*, 1970, 626. Meimaris, *Sacred Names*, 1077. Il faut ajouter aux dictionnaires la forme χωροεπ(ισκόπου) – que confirme l'inscription de Nabha *SEG*, 30, 1675 : χωροεπισκόπ(ου) – au lieu de χωρεπισκόπου.

remarquable parce qu'il met en évidence la coexistence des deux dernières fonctions dans un même évêché et la prééminence du chœurévêque sur les périodeutes. En 555, l'archevêque Jean de Tyr et le chœurévêque Kyriakos sont pareillement associés⁷¹. En Palestine, à Azôtos, vers 551, une dédicace conjointe de l'évêque Antoine et du chœurévêque Kalopodios mentionne, en outre, l'higoumène du monastère⁷². En Phénicie, près d'Héliopolis-Baalbek, une mosaïque datée de 557/558 est dédiée par l'évêque Serge, accompagné d'un prêtre et chœurévêque du même nom⁷³. Citons enfin la basilique de la Sainte-Croix à Sergiopolis où une série de six chapiteaux qualifient curieusement l'évêque Serge de « parent du chœurévêque Marônios », comme si ce dernier jouissait d'une particulière célébrité⁷⁴. Autant d'exemples qui, sauf peut-être le dernier, illustrent la subordination des chœurévêques aux évêques des cités mais, en même temps, la longévité locale d'une institution ailleurs en recul depuis le IV^e siècle.

Faut-il attribuer à l'observation des canons la relative rareté des chœurévêques dans l'épigraphie de la Syrie du Nord, comparée à celle de Phénicie? Quelle qu'en soit la cause, la disproportion est frappante entre une ou deux inscriptions de chœurévêques⁷⁵ et quatorze de périodeutes dans les villages syriens⁷⁶. La diffusion des périodeutes paraît,

⁷¹ SEG, 8, 21.

⁷² Meimarîs, *Sacred Names*, 1075 (ed. princeps); *ibid.*, 1076, autre mosaïque dédiée par le même chœurévêque, date de 551/552. L'auteur ne relève qu'une autre inscription de chœurévêque en Palestine (*ibid.*, 1074, à Hébron); les nos 1077-1079, quoique découverts en Israël, appartiennent à la Phénicie.

⁷³ SEG, 30, 1675.

⁷⁴ Voir, en dernier lieu, *Resafa* II, p. 164-165, nos 3 a-f; *ibid.*, p. 161-163, n° 2, nouvelle dédicace mentionnant les mêmes personnages.

⁷⁵ Un chœurévêque probable en Apamène, en 565 (*IGLS*, IV, 1940, titre abrégé; le fragment 1941 est inutilisable); *IGLS*, V, 2159 appartient à l'Émésène (Phénicie). Pour d'autres chœurévêques syriens, cf. Jones (cité n. 51), p. 1365, n. 14. De l'envoi à Rome de deux chœurévêques par Théodoret de Cyr (*ep.* 113, éd. Azéma, III, p. 66,11), il ressort que cet évêché comptait *au moins* deux chœurévêques.

⁷⁶ Les exemples syriens se sont multipliés depuis l'article de H. Leclercq, *DAFL*, XIV 1 (1939), col. 369-379, s.v. *Périodeute*. Voici tous ceux dont je dispose pour la Syrie du Nord (Antiochène et Apamène), à commencer par neuf périodeutes datés : en 372 (*IGLS*, II, 389); en 375/376 (*ibid.*, 460); entre 410 et 420 (cf. n. 20); en 431/432 (inédit, cf. n. 80); en 483 et 484 (cf. n. 80); en 511 (*IGLS*, II, 310, dédicace bilingue avec le titre en grec et, en syriaque, *pydwt'*); en 543 (J. Jarry, *ZPE*, 47, 1982, p. 77, n° 11 = *SEG*, 32, 1442); en 562/563? (*IGLS*, IV, 1726). Cinq autres périodeutes des mêmes diocèses sont sans date :

du moins en Antiochène, remonter au IV^e siècle, témoin deux inscriptions datées de 372 et 375/376 (*IGLS*, II, 389 et 460). Ces documents sont à peu près contemporains du concile de Laodicée de Phrygie, qui s'est tenu entre 343 et 381, et dont le canon 57, remplaçant les évêques de villages par des périodeutes, passe pour le premier exemple de cette fonction⁷⁷. Rappelons, en Antiochène également, le cas de Gindaros⁷⁸, révélateur de l'évolution prescrite par les canons : au IV^e siècle, un évêque de Gindaros assiste au concile de Nicée; au siècle suivant, c'est une bourgade dépendant d'Antioche, qui ne figure plus dans les listes conciliaires; au VI^e siècle, l'église locale apparaît par deux fois confiée à un périodeute⁷⁹.

De même que les dédicaces des chôrévêques, celles des périodeutes mentionnent parfois en tête l'évêque dont ils dépendent. Ainsi en Antiochène l'évêque Alexandre (vers 410-420, cf. n. 20) précède-t-il le périodeute Mokimos. En Apamène, une mosaïque de 483 est dédiée par Photios, archevêque d'Apamée, et le périodeute Dôrothéos⁸⁰. Près de Jérusalem, une dédicace datée de 557 mentionne l'archevêque Eustochios, patriarche de Jérusalem, suivi du périodeute Sergios (cf. n. 23).

Conçus pour supplanter l'institution des chôrévêques, on voit à travers les inscriptions les périodeutes se multiplier à partir du IV^e siècle. Cependant le chôrépiscopat, même privé de son autonomie, continue

IGLS, II, 421 et 634 (lu plus complètement par J. Jarry, *Annales islamologiques*, 9, 1970, p. 218, n° 10); IV, 1405 et 1935 (?); Tchalenko, III, p. 39, n° 39 f. En dehors des provinces de Syrie I et II, les périodeutes sont plus rares : relevons *IGLS*, I, 130, près de Nisibe; V, 2517, de Salamias; Waddington, *I. Syrie*, 2011, en Arabie.

⁷⁷ En Phrygie même, je relève parmi les miracles de saint Agapet, évêque de Synaos sous Constantin, l'épisode du périodeute Germanos, qui avait offert à l'église un potager (*BHG*, 35, ch. 29); son titre n'est pas forcément anachronique.

⁷⁸ Voir, en dernier lieu, G. Dagron (cité n. 65), p. 32 et n. 13.

⁷⁹ En 529, le corps de saint Marinos est découvert par le périodeute de Gindaros : cf. Malalas, Bonn, p. 452,6. En 536, une pétition est signée par un prêtre et périodeute du monastère de Gindaros (*ACO*, III, p. 151, 25; peut-être, selon Schwartz, le même Sergios qu'un « périodeute des églises de villages de Syrie I », *ibid.*, p. 252, Sergios 6).

⁸⁰ P. Canivet, *Tr. Mém.*, 5, 1973, p. 243-258 (*Bull. ép.*, 1974, 631). On retrouve le périodeute Dôrothéos, en 484, cette fois sans l'évêque : Id., *Tr. Mém.*, 7, 1979, p. 350-352, n° 2 (*SEG*, 29, 1590). Il n'est pas prouvé pour autant que Photios ait cessé d'être évêque entre 483 et 484 (Canivet). Enfin, une mosaïque du même site nomme le périodeute Pierre après un archevêque dont le nom est mutilé : Id., *op. cit.*, p. 358-362, n° 9 (*SEG*, 29, 1589). On a signalé d'autre part une inscription d'Apamène, inédite, mentionnant évêque et périodeute en 431/432 (P. Canivet, *Byzantion*, 39, 1969, p. 239, n. 1).

de jouir d'une dignité supérieure à celle des périodeutes : on le voit bien à Tyr où les deux fonctions coexistent (cf. n. 70). Le fait que les périodeutes ne soient pas tous prêtres⁸¹ montre qu'il ne s'agit nullement d'« évêques itinérants »⁸², mais de clercs assistant l'évêque de la cité dans l'administration des églises de son diocèse.

* * *

II – QUELQUES ASPECTS DES FONCTIONS ÉPISCOPALES

Par leur caractère documentaire propre, il est naturel que les inscriptions nous instruisent davantage du rôle de l'évêque dans la vie publique, voire profane, que de ses fonctions liturgiques et pastorales. S'il est vrai que l'évêque jouit dans son diocèse d'une juridiction autonome et, du moins sur son clergé, d'une autorité monarchique, les données épigraphiques illustrent, fait complémentaire, la dépendance des évêques envers le pouvoir impérial, dont ils sollicitent les faveurs et appliquent la volonté. Loin d'avoir à suppléer, comme en Occident, un État défaillant, l'évêque fait, en Orient, de plus en plus figure de relais du pouvoir central à l'échelon municipal. Avant d'évoquer les aspects locaux, en particulier édilitaires, de son action, voici quelques documents propres à mieux définir la place de l'évêque dans l'administration de l'Empire.

1) *L'évêque et la législation impériale.*

Un sujet fréquent de requêtes adressées à la cour par des évêques était l'obtention ou plutôt l'extension du droit d'asile attaché aux édifi-

⁸¹ Peu d'inscriptions précisent si le périodeute était prêtre. C'est le cas en Syrie de la dédicace Jarry, *ZPE* (cf. n. 76); en Phrygie, *CIG* IV, 8822, est la dédicace d'un prôtoprêtre et périodeute. Toutefois, cette fonction n'était pas inconciliable avec un des ordres mineurs, comme le montre un récent inventaire des inscriptions de Palestine : cf. Meimaris, *Sacred Names*, 1270-1276 (dont 4 inédits; sur 7 inscriptions, 3 appartiennent à la Phénicie), où un périodeute est lecteur (1271), un autre sous-diacre (1274), un autre prêtre (1275).

⁸² Ainsi P. R. Coleman-Norton, *Roman State and Christian Church*, III, p. 1220, s.v. *Itinerant bishop*.

ces de culte. On donnera ailleurs l'ensemble des témoins épigraphiques, parfois méconnus, d'actes impériaux accordant de tels privilèges, aussi bien en Asie Mineure qu'en Syrie, en Phénicie et à Chypre. Le moins incomplet est un édit de Justinien accordant l'*asyllia* à un oratoire de Milet⁸³. L'empereur y fait probablement droit à une requête de l'évêque Hyakinthos, attesté ailleurs en 536 et 538 (cf. n. 44-45), mais on montrera que le consulaire de Carie est tenu pour garant, non moins que l'évêque, du respect des règles édictées et que c'est ce gouverneur, non l'évêque, qui fait graver et commente le privilège impérial. Semblable coopération des pouvoirs civil et ecclésiastique est exigée en tête d'un édit concernant un simple oratoire, près de Tyr⁸⁴, mais il faut reconnaître un formulaire analogue dans le privilège fixant l'*asyllia* de Saint-Jean d'Éphèse, dont l'application incombe, non pas au patriarche Épiphanes et au comte d'Orient (cf. n. 25), mais au métropolitain d'Éphèse et au proconsul d'Asie.

Si l'*asyllia*, par l'obstacle mis à la marche de la justice, appelait nécessairement un contrôle impérial et administratif, ce n'est pas le seul aspect du droit de l'Église où l'empereur soit intervenu. De Justinien, qui a tant légiféré en la matière, on a retrouvé à Éphèse deux fragments de lettres adressées à l'archevêque Hypatios (cf. n. 35). Par un *pragmatikos typos*, l'empereur réglait un conflit opposant l'église cathédrale à la basilique Saint-Jean. Cet édit était suivi d'une lettre de l'archevêque, sorte de décret d'application comme en publiaient les fonctionnaires civils à la suite des textes de lois⁸⁵.

L'évêque pouvait aussi consulter l'empereur sur des points de droit purement administratif. Ainsi sous Anastase la requête d'Indakos, évêque de Korykos en Cilicie, est-elle à l'origine d'un important édit adressé au préfet du prétoire Léontios et réglant, entre autres chapitres, l'élection de l'*ekdikos* ou *defensor civitatis* par l'évêque, le clergé et les notables de la cité⁸⁶. Le fait que cet édit, issu d'une consultation occasionnelle, ait été inscrit seulement à Korykos, n'empêche pas qu'il ait force de loi pour l'ensemble de l'Empire. Plus encore que la démar-

⁸³ Grégoire, *Recueil*, 220 bis. Voir provisoirement mes remarques, *Tr. Mém.*, 9, 1985, p. 403 et n. 15-16.

⁸⁴ *SEG*, 8, 18.

⁸⁵ *I. Ephesos*, VII, 2, 4134. Je proposerai de ces fragments une restitution assez différente.

⁸⁶ *MAMA*, III, p. 122-129, n° 197. Cf. E. Stein, *Histoire du Bas-Empire II*, p. 212 et n. 4. Sur l'évêque Indakos, voir L. Robert, *Hellenica*, III, p. 167-169.

che de l'évêque Indakos, la solution donnée par l'empereur à sa requête confirme le rôle éminent que lui délègue l'État dans l'administration de la cité.

On peut en voir un nouveau témoignage dans un mandement impérial gravé à Hadrianoupolis d'Honoriate. Chargé d'une mission de répression du brigandage dans cette province pontique, l'officier venu de Constantinople commence par se présenter à l'audience de l'évêque Jean pour lui notifier l'ordre de l'empereur⁸⁷. On sait qu'en effet la législation de Justinien, pour limiter l'abus de prétendus ordres impériaux, autorisait l'évêque à en contrôler la validité. De l'équilibre ainsi recherché entre l'autorité militaire et l'autorité municipale incarnée par l'évêque, nous allons voir en Cilicie un exemple également clair.

2) *L'empereur, l'évêque et les édifices.*

Une inscription de Mopsueste datée de 559/560 enregistre, dans l'ordre hiérarchique, des acclamations adressées à l'empereur Justinien, au général Marthanios et à l'évêque Antonin⁸⁸. Il est révélateur que le soldat et l'évêque se côtoient ainsi, sans l'entremise du pouvoir civil, d'une façon qui, G. Dagron l'a montré, annonce l'Empire des thèmes⁸⁹. D'autres documents du VI^e siècle compensent cette image simplifiée en donnant à l'évêque une place moins exclusive dans une hiérarchie plus complète et plus traditionnelle des pouvoirs. À Milet, en 538, la dédicace déjà citée de la citadelle (cf. n. 44) offre une datation particulièrement développée : entre d'une part l'année de règne et la date consulaire, d'autre part l'indiction, qui valent pour tout l'Empire, les autorités locales comptent le consulaire de Carie, l'évêque de Milet et le « père de la ville ». Une image non moins évocatrice est donnée, vers la fin du siècle, par une inscription d'Anasaritha, en Syrie I. Sur la porte de la citadelle étaient énumérés les « bienfaiteurs » de la cité : le Christ, les empereurs (probablement Maurice et son fils Théodose), peut-être un phylarque local, les préfets du prétoire, l'évêque, enfin

⁸⁷ D. Feissel et I. Kaygusuz, *Tr. Mém.*, 9, 1985, p. 397-419 (cf. p. 409-410 : « Présentation du mandement à l'évêque »).

⁸⁸ G. Dagron et D. Feissel, *Inscriptions de Cilicie*, Paris, 1987, n° 89.

⁸⁹ G. Dagron, *Two documents concerning mid-sixth-century Mopsuestia*, in : *Charanis Studies* (1980), p. 28 (repris dans *La romanité chrétienne en Orient*, London, 1984, VI).

l'architecte des fortifications⁹⁰. Ces travaux, dont rien n'indique dans les trois documents ci-dessus que l'empereur les ait financés, n'en font pas moins partie d'une politique impériale de construction, et spécialement de fortification dont l'évêque et le « père de la ville », à Mopsueste comme à Milet, ne sont que les exécutants.

D'autres inscriptions, surtout sous le règne de Justinien, mentionnent explicitement la *philotimia* ou munificence impériale. Même en ce cas où les ressources affectées aux travaux ne sont prises ni sur la caisse de la cité, ni sur celle de l'Église locale, il n'est pas rare⁹¹ que l'évêque surveille l'exécution du programme. Ainsi à Trébizonde, en 547 (?), la restauration des édifices publics (*dèmosia ktismata*) fut-elle financée par Justinien et confiée aux soins de l'évêque Ouranios⁹².

Nulle part mieux qu'à Bostra, en Arabie, l'épigraphie ne met en évidence les rôles respectifs de l'empereur et de l'évêque. Le récent corpus réunit en effet, pour le règne de Justinien, dix inscriptions de fondation au nom des métropolitains Jean (dont quatre dédicaces datent des années 539-541) et Thomas (non daté)⁹³. Quel que soit le type d'édifice, qui n'est pas toujours précisé, on indique avant tout qu'il est dû à la

⁹⁰ *IGLS*, II, 288 (la date paraît être septembre 595; je n'ai pu retrouver sur place aucun fragment de l'inscription). Les statues de ces bienfaiteurs, qui se dressaient, semble-t-il, sur la porte d'Anasartha, symbolisent assez bien l'Empire chrétien : sous la commune protection du Christ, l'État romain appuyé sur l'Église des cités. Cf. D. Claude, *Die byzantinische Stadt im 6. Jahrhundert*, Munich, 1969, p. 140-141, où l'attribution à Chalcis est erronée.

⁹¹ La mention de l'évêque n'est pas pour autant requise. Ainsi à Chalcis, en Syrie I, la construction du rempart Ouest fut financée par Justinien, en 550; l'ouvrage fut exécuté par Longin, maître des milices d'Orient (cf. R. C. McCail, *JHS*, 89, 1969, p. 90-91), l'ex-consul Anastasios, dont la fonction n'est pas précisée, et l'architecte Isidore (*IGLS*, II, 348; j'ai révisé la pierre en 1980). Les fonds n'étant pas municipaux, l'autorité militaire est soustraite, en ce cas, au contrôle de l'évêque.

⁹² *CIG*, IV, 8636. L'inscription, qui a disparu, ne doit pas être confondue avec *CIG*, IV, 8637 (revue par A. Bryer et D. Winfield, *The Byzantine Monuments and Topography of the Pontos*, Washington, 1985, p. 182 et n. 39, qui considèrent 8637 comme une copie tardive de 8636 et datent les travaux de 542). Bornons-nous ici à noter que la date de *CIG*, IV, 8636 (confirmée par A. Kirchhoff, *Annali inst. corr. arch.*, 33, 1861, p. 178-179) est 483 de l'ère locale, soit 547 ap. J.-C., mais ne concorde pas avec l'indiction 3 donnée par les copies. Cf. *Bull. ép.*, 1987, 480.

⁹³ M. Sartre, *IGLS*, XIII, 1 (1982), *Bostra*, nos 9128-9137, avec le commentaire p. 210-211.

munificence impériale⁹⁴. Sur les sept inscriptions de Jean, cinq permettent de lire ou de restituer sûrement la formule initiale : Ἐκ φιλοτιμίας... Ἰουστινιανοῦ... ἀνυσθείσης διὰ Ἰωάννου... μητροπολίτου, que l'on a traduite : « Par la libéralité de... Justinien, accomplie par le métropolitain Jean »⁹⁵. Le sens du verbe ἀνύω, en ce contexte, peut être précisé : l'évêque ne s'est pas borné à dépenser les crédits impériaux, il a réussi à les obtenir. C'est ce que montre une autre dédicace du même prélat, celle d'un aqueduc « rénové grâce à la munificence de Justinien notre maître, octroyée à la suite d'une ambassade du saint archevêque Jean »⁹⁶. Bien que non datée, peut-être la même ambassade permit-elle le financement des grands travaux de 539-541⁹⁷. Les mêmes inscriptions, lorsqu'elles sont complètes, nomment enfin les responsables directs de chaque ouvrage, clercs, notables locaux (orfèvres, argentier), rarement fonctionnaires : seul un employé du duc d'Arabie veille à la construction d'une courtine⁹⁸. L'ensemble du dossier de Bostra sous Justinien offre ainsi un cas exemplaire de relations directes entre empereur et cité, sans intervention ni du gouverneur ni du duc. Unique intermédiaire, l'évêque sollicite les libéralités impériales et en confie l'emploi à ses concitoyens, clercs ou laïcs, sans que l'administration provinciale – le législateur y insiste – ait à contrôler la gestion municipale. L'évolution est frappante, dans la même cité, entre le V^e siècle, où

⁹⁴ Sauf au n° 9136, daté ἐπὶ τῆς βασιλείας... , l'incipit est normalement ἐκ φιλοτιμίας. On restitue depuis Kirchhoff et Waddington, au n° 9137 : [ἐκ προμ]ηθείας κ(αι) φιλοτιμίας... ; mieux vaut lire, suivant la copie de Monk : [χάρι]τι θείας, ἐκ φιλοτιμίας κτλ. (même formule initiale au Mont Nébo en 531, cf. *SEG*, 27, 1019).

⁹⁵ *IGLS*, XIII, 1, 9128-9133.

⁹⁶ *Ibid.*, 9134. La restauration fut confiée à un certain Anastasios, considéré comme bijoutier, ἀργυρο[κόπου] (Dunand) ou ἀργυρο[ποιού] (Sartre). Il pourrait être banquier, ἀργυρο[πράτου], alternative indiquée par J.-P. Sodini, *Ktema*, 4, 1979, p. 95, n. 219.

⁹⁷ Dans un contexte analogue, ἀνύω est employé par un contemporain, Cyrille de Scythopolis, *Vie de Jean l'Hésychaste*, éd. Schwartz, p. 204, 5-6 : Jean, évêque de Kolonia, obtint de l'empereur Zénon des ordres écrits en faveur de son Église et renvoya sa suite μετὰ τῶν ἀνυσθέντων θείων κελεύσεων (trad. Festugière, *Moines d'Orient* III 3, p. 16 : « les chargeant des ordres impériaux qu'on avait fini par obtenir »). De même, me signale Bernard Flusin, selon la *Vie de Porphyre évêque de Gaza*, éd. Grégoire-Kugencner, p. 44, l'évêque Jean de Césarée obtint de l'impératrice Eudoxie, en 402, des privilèges pour son église : Ἦνυσεν δὲ ὅσα ἡβουλῆθη προνόμια εἰς λόγον τῆς αὐτοῦ ἐκκλησίας.

⁹⁸ *IGLS*, XIII 1, 9130.

les édifices non religieux sont dédiés par le duc ou le gouverneur⁹⁹, et le VI^e où l'évêque contrôle même les ouvrages militaires.

3) *L'évêque et l'urbanisme.*

Si l'épigraphie de Bostra fournit un modèle qu'on est peut-être en droit d'étendre à bon nombre des édifices financés par Justinien, il serait faux de croire que l'épiscopat ait attendu ce règne pour jouer dans le domaine des travaux publics un rôle primordial, ou que l'activité édilitaire des évêques suppose nécessairement des crédits de l'État. D'autres documents, dès le V^e siècle, montrent que non seulement les édifices de culte, mais des éléments essentiels de la vie urbaine profane sont dédiés par des évêques. Ce fait, qui n'exclut ni le rôle complémentaire des autorités provinciales, ni la permanence d'un évergétisme privé, paraît lié à la fortune croissante des Églises qui fait de l'évêque le bienfaiteur par excellence de sa ville.

Une source souvent citée, et importante à cet égard, est le témoignage de Théodoret de Cyr, qui construit dans son diocèse des portiques, deux ponts, un aqueduc et entretient les bains publics, tous travaux financés «sur les revenus de l'Église»¹⁰⁰. Bien d'autres prélats, sans avoir à solliciter le pouvoir central, devaient disposer de sommes suffisantes aux besoins de cette nature, mais l'épigraphie n'en apporte guère de preuves. Un cas intéressant, mais difficile, est celui de Philae dont la muraille fut restaurée, vers le milieu du V^e siècle, sous le comte Damonikos, commandant le *limes* de Thébaïde¹⁰¹. L'une des deux dédicaces se borne à évoquer «le zèle et l'équité» de l'évêque Daniel, mais ce vocabulaire moral fait place, dans la seconde, à plus de précision : «les dépenses étant fournies, τῶν ἀνα[λω]μάτων παρεχομ[ένων], par le

⁹⁹ Ouvrages militaires dédiés par le duc Jean (*ibid.*, 9115 et 9116); par le maître des milices (9118, daté de 440; l. 3 lire ἐ(γ)ένετο). Constructions civiles du gouverneur Alexandre (9122, en 488); du gouverneur Hésychios (9123, en 490).

¹⁰⁰ Théodoret, *ep.* 81 (éd. Azéma II, p. 196, 15-19); voir aussi *ep.* 79 (*ibid.*, p. 186, 9-11 : portiques, bains et ponts financés par l'Église) et *ep.* 139 (III, p. 146, 15 : «dépenses d'édifices en tout genre»).

¹⁰¹ É. Bernard, *Les inscr. gr. et lat. de Philae* II, Paris 1969, nos 194-195. Les indictions 3 et 4 correspondent aux années 464-466 au plus tard, Damonikos étant mort en 468 (cf. *PLRE* II, p. 344-345).

très pieux évêque Apa Daniel». Même ainsi, toutefois, il est difficile de conclure que l'évêque ait fourni les fonds sur sa propre trésorerie plutôt que sur celle de l'armée¹⁰².

Quel qu'en ait été le financement, bien des travaux d'urbanisme sont à mettre en parallèle avec les portiques, aqueducs, bains – à défaut de ponts – énumérés par Théodoret. À Abila, par exemple, la dédicace déjà citée de l'évêque Jean, en 563/564, concerne le dallage d'un portique, ἔμβολος, que rien n'oblige à associer à une église¹⁰³. A Zénonopolis, en 487/488, «l'aqueduc du saint martyr Socrate», entièrement restauré par l'évêque Firminianos, était un ouvrage d'intérêt public, même si la fontaine dédiée au martyr ornait, semble-t-il, l'atrium de sa basilique¹⁰⁴. Une série d'inscriptions beaucoup plus tardive jalonne, à Constantia-Salamine de Chypre, la réfection d'un aqueduc qui s'étendit sur plus de dix ans : des sept dédicaces retrouvées, une seule est datée de l'empereur Héraclius (en 616 ou 631)¹⁰⁵, quatre autres de l'archevêque Ploutarchos (en 619/620, juin 621, 624/625 et entre 619-627), une enfin de l'archevêque Arkadios (avril 628)¹⁰⁶.

¹⁰² Selon É. Bernard. *op. cit.*, p. 231, l'évêque Daniel «a recueilli, sans doute parmi le clergé et les habitants de l'île, et procuré les fonds destinés au financement des travaux». Cependant, environ un siècle plus tard, la muraille fut réparée sur ordre du comte Asklepiadès, σπουδῆ καὶ ἐπεικειᾶ καὶ ἀναλωμάτων παρεχομένων παρὰ Θεοδοσίου τοῦ ἀποπραι(ποσίτου), *ibid.*, n° 224. L'ex-préposite joue sous Asklepiadès exactement le rôle que tenait l'évêque sous Damonikos et il semble bien, au n° 224, s'agir de la trésorerie militaire. Ces questions obscures de financement sont évoquées, pour l'Égypte, par R. Rémondon, dans *Recherches de papyrologie*, I, Paris, 1961, p. 64.

¹⁰³ Cf. *supra*, n. 60. Comparer à Gêrasa deux dédicaces d'un *embolos*, dû cette fois au gouverneur : cf. *Gerasa*, nos 280-281.

¹⁰⁴ H. Delehay, *Anal. Boll.*, 30, 1911, p. 316-320. La pierre est à Varsovie (cf. L. Robert, *Hellenica XI-XII*, p. 579, n. 7, avec la bibliographie). L'aqueduc alimentait l'ἔξωυδρον du saint (le mot est un hapax) dans le τετράστοον. Ne faut-il pas comprendre que cette «fontaine extérieure» était la phiale ou le canthare ornant l'atrium de l'église? C'est en tout cas ce que suggèrent les *tétrastoa* édifiés par Eugénios de Laodicée (cf. n. 4), dont l'inscription mentionne aussi un *hydreion*. Le latin *quadriporticus* a le même sens.

¹⁰⁵ J.-P. Sodini, *Tr. Mém.*, 4, 1970, p. 482-485.

¹⁰⁶ Ploutarchos : cf. T. B. Mitford, *Byzantion*, 20, 1950, p. 118-120. Arkadios : *ibid.*, p. 121; Sodini, *op. cit.*, p. 482. Bien que les inscriptions ne soient datées que par l'indiction, je fixe les années en tenant compte du fait qu'Arkadios mourut en 641 (cf. C. Mango, *Sitz. Akad. Wien*, 432, 1984, p. 33) : sa dédicace ne pouvant dater de 643 doit être de 628, ce qui fait remonter celles de Ploutarchos au cycle indictionnel précédent.

Si, dans la tradition de l'évergétisme antique, l'évêque Plakkos de Gérasa édifie et décore un bain en 454/455¹⁰⁷, d'autres fondations épiscopales, tout en s'intégrant aux besoins de la vie urbaine, témoignent d'un nouvel esprit de charité. Ainsi l'évêque Théodore de Scythopolis rénove-t-il, en 558/559, des bains destinés aux lépreux¹⁰⁸. Une nouvelle inscription de Gérasa montre l'évêque Paul, en 539, construisant et bénissant une prison réservée aux inculpés, à l'exclusion des condamnés¹⁰⁹. Documents uniques en leur genre mais où l'on voit comment, en la personne de l'évêque, l'administrateur et le pasteur se rejoignent. De fait, plus qu'à l'urbanisme antique, de tels édifices s'apparentent à ces fondations pieuses – hospices destinés aux pauvres, aux malades, aux vieillards, aux étrangers – qui se multiplient dans la ville chrétienne¹¹⁰. Mais ce serait excéder largement les limites de ce rapport que de passer de l'urbanisme profane aux très nombreux édifices de culte, aux fondations ecclésiastiques de toute sorte qu'il appartient de droit aux évêques de dédier. Une telle étude serait surtout fructueuse là où des séries d'inscriptions assez bien datées et des fouilles suffisamment étendues permettent de suivre la mise en œuvre de programmes de construction, comme on le peut pour quelques évêchés de Syrie et d'Arabie, Apamée, Gérasa, Madaba notamment.

* * *

Ce rapide aperçu n'épuise évidemment pas l'apport des inscriptions grecques à l'étude de l'institution épiscopale. Si celle-ci a paru suffisamment stable pour ne pas imposer à l'exposé de division par périodes, il n'en ressort pas moins a posteriori une assez nette évolution entre le siècle de Constantin et celui d'Héraclius. L'épigraphe confirme

¹⁰⁷ SEG, 7, 871. *Gerasa*, n° 296.

¹⁰⁸ M. Avi-Yonah, *Israel Expl. Journal*, 13, 1963, p. 325-326 (cité par K. Mentzou-Meimari, *Bυζαντινά*, 11, 1982, p. 288, n. 4; cf. *ibid.*, n. 2, les «thermes d'Élie» à Gadara, où étaient aussi soignés les lépreux).

¹⁰⁹ P.-L. Gatier, *Syria*, 62, 1985, p. 297-305.

¹¹⁰ Un utile inventaire, compte tenu des inscriptions, existe pour les provinces d'Orient : cf. K. Mentzou-Meimari, *Bυζαντινά*, 11, 1982, p. 243-308 : Ἐπαρχιακὰ εὐαγῆ ἰδρύματα μέχρι τοῦ τέλους τῆς εἰκονομαχίας.

que l'adoption de titres hiérarchiquement différenciés a été progressive, ceux d'archevêque ou de patriarche ne devenant d'usage régulier qu'au VI^e siècle. C'est à la même époque que parvient à maturité un système municipal sensiblement différent de celui du IV^e siècle, où s'affirme le rôle accru de l'évêque dans la vie publique. Histoire complexe que les inscriptions seules ne permettraient pas d'écrire, mais à laquelle elles contribuent avec leur poids incontestable de documents authentiques.

Denis FEISSEL

INDEX DES ÉVÊQUES CITÉS

(les chiffres renvoient aux notes)

- Aberkios d'Hiérapolis (Phrygie), 3.
Abraamios de Sergiopolis, 52.
Acace de Bérée, 62.
Agapet de Synaos, 77.
Aithérichos de Smyrne, 43.
Alexandre d'Alexandrie (?), 18.
Alexandre d'Antioche, 20.
Amphilochios de . . . , 34.
Anastase de Gérasa, 61.
Anastase *tôn Eustratiou* (?), 58.
Antérôs, pape, 12.
Antoine d'Azôtos, 72.
Antonin de Mopsueste, 88.
Arkadios de Constantia (Chypre), 40, 106.
Athanasie d'Alexandrie, 8.
- Constantin de Thèbes (Béotie), 7.
Cyriaque de Constantinople, 25.
- Daniel de Philae, 101.
Domninos d'Antioche, 22.
Dosithée de Bostra, 52.
Dulcissimus de Durostorum, 56.
- Elpidios de Thèbes (Thessalie), 2.
Épiphanios de Tyr, 28.
Étienne de Synaos, 52.
Eugénios de Laodicée (Lycaonie), 4.
Eulalios de Chalcédoine, 2, 52.
Eulogios de Milet, 46.
Eusébios de Thessalonique, 41.
Eustathios de Corinthe, 16.
Eustochios de Jérusalem, 24.
Eutychanos, pape, 12.
- Fabianos, pape, 12.
Firminianos de Zénonopolis, 104.
Flavien d'Antioche, 19.
- Gaios, pape, 12.
Gennaios d'Hiérapolis (Phrygie), 47.
- Hermias d'Hermionè, 6.
Hyakinthos de Milet, 44, 45, 83.
Hypatios d'Éphèse, 9, 10, 35, 84.
- Indakos de Korykos, 86.
- Jean d'Abila (Phénicie), 60, 103.
Jean d'Apamée (Syrie), 14.
Jean de Bostra, 1, 30, 37, 52, 93.
Jean d'Éphèse, 32.
Jean d'Hadrianoupolis (Honoriate), 87.
Jean de Kolonia, 97.
Jean de Tyr, 71.
- Léontios de Nicomédie, 6.
Longin de Tyr, 33, 70.
Loukios, pape, 12.
- Magnos de . . . , 20.
Makédonios de Kaisaréia (Thessalie), 6, 53.
Makédonios d'Apollonis, 5.
Mamas d'Euchaïta, 64.
Marcel d'Apamée, 14.
Markellinos de Diocésarée (Palestine), 29.
- Ophélimos de Tégée, 2.
Ouranios de Trébizonde, 92.
- Paul d'Apamée (Syrie), 1, 52.
Paul de Gérasa, 109.
Paul de Thèbes (Béotie), 7.
Philoxène de Constantia (Chypre), 38.
Photios d'Apamée (Syrie), 15, 80.
Photios de Corinthe, 16.

- Pierre de Jérusalem, 23.
Pierre de Maximianoupolis (Arabie), 55.
Pierre de Thèbes (Thessalie), 7.
Plakkos de Gérasa, 107.
Ploutarchos de Constantia (Chypre), 40, 106.
Polyeucte de Bostra, 30, 39.
Pontianos, pape, 12.
Porphyre de Philippes, 2.
Samuel (?), évêque des Ibères, 57.
- Serge d'Héliopolis, 73.
Serge de Sergioupolis, 74.
Théodore de Gortyne, 36.
Théodore de Néa Ko... (?), 59.
Théodore de Scythopolis, 108.
Théodore de Cyr, 100.
Théodote d'Antioche, 19.
Théopropios d'Aphrodisias, 16.
Thomas de Bostra, 93.
Timothée de Cnide, 54.